

Modification au décret du 26 juin 1920 : relatif au classement des objets de luxe en France

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - (1921)

Heft 16

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889552>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cet arrêté. Les remboursements effectués sur les avances seront inscrits à l'avoir du crédit.

ART. 9. — Le présent arrêté, n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

ART. 10. — Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MODIFICATION AU DÉCRET

du 26 juin 1920

RELATIF AU CLASSEMENT DES OBJETS DE LUXE EN FRANCE

(Voir Bulletin de septembre 1920)

Par décret du 17 août 1921, le tableau A annexé au décret du 26 juin 1920 est complété par la disposition suivante qui prendra place après le premier alinéa ainsi conçu : « Automobiles, neuves ou d'occasion, servant au transport des personnes, leurs châssis, leurs carrosseries, garnitures et accessoires, à l'exception des pièces détachées exclusivement destinées aux réparations. »

Ne sont pas comprises dans la désignation qui précède, les voitures automobiles achetées en vue d'assurer un service public de transports concédé, subventionné ou exploité par l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics hospitaliers.

IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

EXPORTATION DE FRANCE DES OBJETS D'ART

La loi du 31 août 1920 concernant l'exportation des objets d'art prévoyait qu'un règlement d'administration publique déterminerait ultérieurement les détails d'application de cette loi.

Ce règlement, que nous tenons à la disposition des personnes que cela intéresse, a été établi par décret du 28 juillet 1921, fixant également le mode de perception des droits de sortie sur les objets admis à l'exportation. Nous publions, plus loin, dans le « résumé des documents officiels », le tableau des droits en question.

RÉSUMÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS

Suisse

IMPORTATION

Nouvelles prohibitions

Jusqu'à nouvel ordre, les produits du lait désignés ci-après ne pourront être importés qu'avec l'autorisation de l'Office Fédéral du lait à Berne lorsqu'il s'agit d'envois de plus de 50 kgs.

N° du Tarif

- 93 a Beurre frais, beurre frais pour la table, frais et salé;
- 93 b Crème;
- 94 Beurre fondu, salé;
- 98 Fromage à pâte molle;
- 99 a et b Fromage à pâte dure.

(Décision de l'Office fédér. de l'alim. du 5 août 1921).

Abrogation de prohibition d'importation

Papier-monnaie russe et valeurs russes.

(Arrêté du Conseil fédér. du 16 août 1921).

MONOPOLE

Par arrêté du Conseil fédéral du 26 août 1921, le monopole d'importation par la Confédération du riz et des produits de sa mouture, est supprimé à partir du 1^{er} septembre.

EXPORTATION

Abrogation de prohibition d'exportation

Papier-monnaie russe.

(Arrêté du Conseil fédér. du 16 août 1921).

France

IMPORTATION

Nouvelle prohibition d'importation

N° du Tarif

- ex 170 Plants et boutures de vigne.

(Loi du 16 juillet 1921).

Abrogation de prohibition d'importation

- ex 16 Viandes conservées par un procédé frigorifique : aloyaux réfrigérés et congelés en provenance d'Angleterre.

(Avis au Journal Officiel du 19 juillet 1921)

- ex 466 bis Billets de banque, monnaie et tous autres instruments monétaires russes.

(Décret du 11 août 1921)